



Politique documentaire

publié le 05/07/2012 - mis à jour le 13/12/2017

Point sur la politique documentaire, par Mme Baillou, IA-IPR-EVS de l'Académie de Poitiers.

Descriptif :

Point sur la politique documentaire, par Mme Baillou, IPR-EVS de l'Académie de Poitiers.

Sommaire :

- Retour aux sources
 - Comment s'articulent Projet d'Etablissement et Politique documentaire ?
 - Mise en œuvre
 - Parmi les points forts à noter
 - Les conditions pour la mise en œuvre d'une politique documentaire
 - Documents de références :
-

La politique documentaire s'élabore dans le cadre du Projet d'Etablissement.

● Retour aux sources

► La lecture du **Rapport Pouzard**¹ (2001) introduit les concepts, induits par l'arrivée de l'usage des TICE, qui vont servir de base à la réflexion sur la politique documentaire. L'arrivée d'internet introduit l'idée qu'il ne faut plus « gérer des stocks », dans un lieu centralisé (le CDI) mais plutôt concevoir une « dynamique de flux » dans un « système d'information ». Il liste en conclusion les obligations du professeur documentaliste dont la première est de proposer une politique documentaire².

► Ce qui sera l'objet principal du **Rapport Durpaire**³ (2004) qui insiste notamment sur la notion de service à un public dont il faut analyser les besoins.⁴

● Comment s'articulent Projet d'Etablissement et Politique documentaire ?

Remarque : Le « projet de CDI », le « projet de service » avec la présentation du fonctionnement, des acquisitions, les actions de formation... ne constituent pas une politique documentaire.

► Centrer la réflexion sur le lieu CDI constitue un frein à l'élaboration d'une réelle politique documentaire.

► L'élaboration d'une politique documentaire, se caractérise par une réflexion collective à l'échelle de l'établissement, avec comme objectif central de favoriser la réussite des élèves et leur insertion dans la vie sociale et professionnelle. « Une politique documentaire s'appuie nécessairement d'une part sur une politique de constitution des collections incluant des acquisitions et des désherbages, d'autre part sur une analyse des publics servis ou à servir »⁵.

Dans cette construction collégiale, le documentaliste doit imaginer comment répondre aux besoins de la communauté tels qu'ils sont formulés collectivement, avec les moyens et la spécificité professionnelle qui est la sienne, à savoir la formation à la culture de l'information.

● Mise en œuvre

Lors de son intervention en 2004, Marie-France Blanquet⁶ donne des pistes pour structurer la politique documentaire fondée sur les 5 composantes d'un système d'information dans l'EPL

1. La politique d'information et de communication
2. La politique d'acquisition et d'accès aux ressources
3. La politique d'accueil (lieux de travail des élèves en dehors des cours)
4. La démarche éducative en direction des élèves
5. L'accompagnement technique de tous les acteurs
6. Concrètement, le rapport d'activité doit se faire en référence aux objectifs fixés au préalable, et montrer dans quelle mesure ils ont
– ou non – été atteints. Cette articulation doit être évidente à la lecture du document.

● Parmi les points forts à noter

○ Politique d'information-communication

- ▶ Veille informationnelle active en direction de la communauté scolaire : quels besoins, quelle régularité, quels médias...
- ▶ Nécessité de formaliser (ne pas se contenter de relations informelles avec les collègues),
- ▶ Réflexion sur les usages de l'ENT s'il existe et comment le professeur documentaliste s'y investit.

○ Politique éducative

- ▶ Le système d'information dans lequel s'inscrit le CDI : quelle organisation, pour quels apprentissages en matière de culture de l'information ?
- ▶ Quel public (élèves bien sûr, mais aussi adultes de la communauté scolaire, voire parents d'élèves...) ?
- ▶ Accueil dans (et hors) du CDI. Par exemple, dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie, comment responsabiliser les élèves dans l'utilisation de salles informatiques en libre accès , ...

● Les conditions pour la mise en œuvre d'une politique documentaire

7

- ▶ Impulsion donnée par le Chef d'établissement à travers le Projet d'établissement aux objectifs duquel répond la politique documentaire. Le Projet d'établissement s'inscrit dans les priorités du Projet académique ; la politique documentaire répond, dans son champ de compétence, aux objectifs opérationnels décidés au niveau de la politique éducative de l'établissement.
- ▶ Élaborer une stratégie de communication sur la démarche.
- ▶ S'appuyer sur un petit groupe de travail constitué de volontaires pour présentation en conseil pédagogique.
- ▶ Définir un calendrier. Le rythme pluriannuel convient, en harmonie avec celui du Projet d'établissement, avec un bilan annuel d'étape (qui permet le cas échéant d'ajuster).
- ▶ Contenu : Quoi ? Avec qui ? Avec quelles échéances ?
- ▶ Des priorités doivent être définies ; cependant des actions sont incontournables : par exemple la promotion de la lecture, sur tous les niveaux du collège, selon des modalités qui, elles, peuvent être variables.
- ▶ La formalisation finale doit être synthétique et facile à consulter : objectifs clairement définis, tableau de bord pour suivre facilement les étapes à partir de l'état des lieux initial.
- ▶ Évaluation grâce aux indicateurs choisis au départ.

Remarque : Pour le personnel précaire, qui ne peut de fait inscrire son action dans la durée, un état des lieux peut néanmoins être réalisé : observation d'indices, enquête de besoin, questionnaire...

● Documents de références :

➡ **"Repères pour la mise en œuvre du Parcours de formation à la Culture de l'information"** (PArcours de Culture de l'Information et de Formation à l'Information, [PACIFI](#))

(1) Pouzard, Guy. *Information et documentation en milieu scolaire*. Ministère de l'Education nationale, 2001. 30 p.

(2) « Il doit : [...] Proposer et conduire la politique documentaire de l'établissement. Celle-ci doit être entérinée par le conseil d'administration dont une séance annuelle est consacrée à cette politique qui concerne autant les développements des aspects matériels que celui des aspects pédagogiques liés à l'information et à la documentation. », p.29, op. cit.

(3) Durpaire, Jean-Louis. *Les politiques documentaires des établissements scolaires*. Ministère de l'Education nationale, 2004. 60 p.

(4) A noter un ouvrage de synthèse pour aider à élaborer une politique documentaire : Briziou, Michèle. *Comprendre et expliquer la politique documentaire à l'heure des espaces numériques de travail*. SCEREN,, 2010

(5) p. 32., op. cit. note 3

(6) Blanquet, Marie-France. *Quels systèmes d'information pour quel(s) besoins des établissements ?*. M.F. Blanquet a été vice-présidente du Jury du CAPES interne de documentation. Document disponible sur Savoir CDI : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-linformation/la-politique-documentaire/textes-generaux.html> 🌐= [consulté le 3 avril 2012].

(7) Consulter [EDUSCOL](#) 🌐, où en introduction au chapitre sur l'élaboration du projet d'établissement, figure l'exigence de mise en place d'une politique documentaire.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.